

Amenagement de l'ilot Amédée – Commune de Nouméa

Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)





AF24-0212/G/G

CD24-0690

Indice : 00

25 octobre 2024

	Aménagement de l'îlot Amédée – Commune de Nouméa	Indice 00 25/10/2024	
	Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)	Sommaire	

Client	Province Sud
Titre du document	Aménagement de l'îlot Amédée – Commune de Nouméa
Sous-titre du document	Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)
Numéro de l'affaire	AF24-0212/G/G
Numéro de document	CD24-0690
Indice	00
Date de mise à disposition du rapport	25/10/2024
Chargé d'affaire : Elise LEVASSEUR	
Relecteur : Clio DESORMEAUX	

Indice	Date	Version	Rédacteur	Relecteur
00	25 octobre 2024	Pour diffusion	ELE	CDE







	Aménagement de l'îlot Amédée – Commune de Nouméa	Indice 00 25/10/2024	
	Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)	Sommaire	

TABLE DES MATIERES

1	AVANT-PROPOS	5
1.1	MISSION DU BUREAU D'ETUDES GEOTECHNIQUES	5
1.2	DOCUMENTS REMIS, PROJET ET HYPOTHESES	5
2	CONTEXTE DU SITE ET CONTENU DE LA RECONNAISSANCE	7
2.1	LOCALISATION ET TOPOGRAPHIE	7
2.2	CONTENU DE LA RECONNAISSANCE	8
2.3	IMPLANTATION ET NIVELLEMENT DES SONDAGES	8
3	RISQUES NATURELS ET RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE	9
3.1	CARTE GEOLOGIQUE ET CONTEXTE	9
3.2	NATURE ET CARACTERISTIQUES DES SOLS	9
3.3	HYDROGEOLOGIE	9
3.4	ESSAI DE PERMEABILITE	9
4	TERRASSEMENT	10
4.1	TRAFICABILITE EN PHASE TRAVAUX	10
4.2	EXTRACTION	10
4.3	STABILITE DES TALUS ET AVOISINANTS	10
4.4	SUJETIONS D'EXECUTION	10
4.5	MISE HORS D'EAU	10
5	PRINCIPES CONSTRUCTIFS ET ÉBAUCHE DIMENSIONNELLE	11
5.1	ADAPTATION DU PROJET	11
5.2	FONDATIONS DU PROJET	11
5.2.1	<i>PRINCIPE DE FONDATION - NIVEAU D'ASSISE</i>	<i>11</i>
5.2.2	<i>CONTRAINTES ADMISSIBLES - EXEMPLE DE DIMENSIONNEMENT</i>	<i>11</i>
5.2.3	<i>TASSEMENTS</i>	<i>12</i>
5.2.4	<i>DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES GENERALES</i>	<i>12</i>
5.2.5	<i>CAS PARTICULIER DES FONDATIONS SUR DEUX NIVEAUX DECALES</i>	<i>12</i>
5.2.6	<i>SUJETIONS D'EXECUTION</i>	<i>12</i>
5.3	DALLAGE	13

	Aménagement de l'îlot Amédée – Commune de Nouméa	<i>Indice 00</i> 25/10/2024	
	Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)	<i>Sommaire</i>	

6 RECOMMANDATIONS POUR LES MISSIONS SUIVANTES14

	Aménagement de l'îlot Amédée – Commune de Nouméa	Indice 00 25/10/2024	
	Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)	Page 5 sur 14	

1 AVANT-PROPOS

La présente mission a été effectuée par la Société **A2EP GEOTEC** à la demande et pour le compte de **la Province Sud**. Elle concerne l'étude de sol relative au projet d'aménagement de l'îlot Amédée (NIC : 448191-1755) sur la commune de Nouméa.

1.1 MISSION DU BUREAU D'ETUDES GEOTECHNIQUES

Par référence à la classification des Missions Géotechniques (norme NF P 94-500 de novembre 2013), la présente mission est une étude géotechnique de conception – phase d'avant-projet (G2 AVP) et voit de ce fait l'étendue de sa mission limitée aux prestations correspondantes :

- Enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site (avoisinants, contexte, etc.) ;
- Présentation des résultats des investigations géotechniques (plan d'implantation, coupes géologiques, rapports de sondages, niveaux d'eau) ;
- Synthèse et zonage des ensembles géotechniques de l'emprise étudiée selon leurs caractéristiques géologiques et mécaniques ;
- Définition des hypothèses géotechniques à prendre en compte et des principes de construction envisageables ;
- Ebauche dimensionnelle de fondations superficielles à semi-profondes, dispositions constructives pour les terrassements ;
- Identification des incertitudes et aléas géologiques résiduels.

Les conditions générales et d'enchaînement des missions géotechniques selon la norme NF P 94-500 sont disponibles en annexe.

Il est rappelé que la mission géotechnique de conception phase avant-projet (G2 AVP) doit être complétée par une phase projet (G2 PRO) puis par des missions d'étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) et de supervision géotechnique d'exécution (G4) afin de limiter les aléas géotechniques qui peuvent apparaître en cours d'exécution ou après réception des ouvrages. A2EP-GEOTEC reste à disposition des intervenants, et notamment de la future équipe de maîtrise d'œuvre, pour l'exécution des missions complémentaires G2 et G4, la mission G3 étant à la charge des entreprises de travaux.

1.2 DOCUMENTS REMIS, PROJET ET HYPOTHESES

Remarque : Toutes les abréviations utilisées dans ce rapport sont conformes à la norme XP 94-010 hormis les suivantes :

- *Rd : Résistance dynamique apparente (formule des Hollandais),*
- *RdC : Rez de chaussée,*
- *TA / TN : Terrain Actuel / Terrain Naturel.*

Pour la réalisation de cette étude, le dossier du permis de construire nous a été fourni, il comprend :

- Plan de situation des ouvrages du projet.

Le projet consiste à réaliser des structures permettant l'accueil du public pour la restauration ainsi qu'un bâtiment servant de stockage et de lieu de préparation pour la restauration proposée sur place. Des sondages complémentaires ont été réalisés en divers emplacements susceptibles d'être aménagés par la suite.

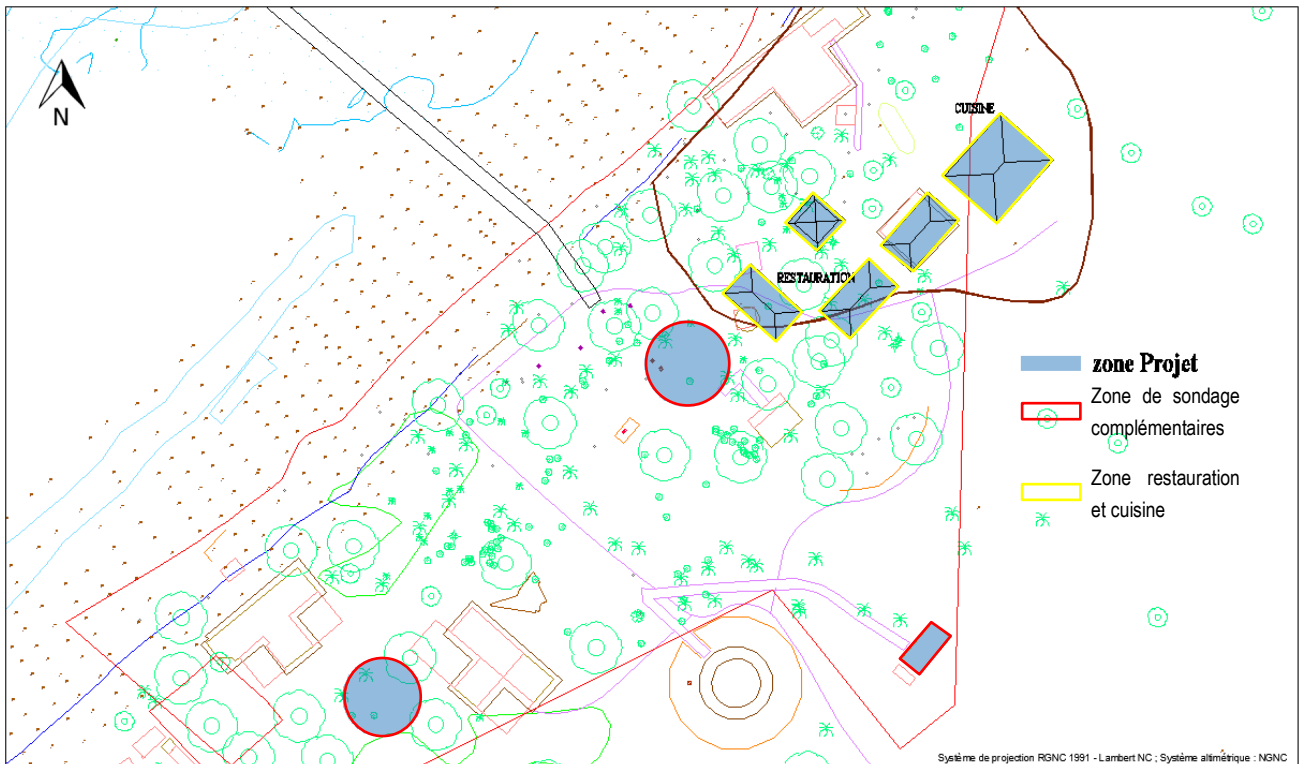


Figure 1 : Plan de localisation du projet du projet (Document fournis par le client)

Pour ce projet aucune descente de charge ne nous a été communiquée. En l'absence d'éléments précis, les charges ELS transmises par les structures seront supposées être limitées à :

- 10 à 50 kN/poteau (≈ 1.0 à 5.0 T/p) pour des appuis isolés ;
- 10 kN/m² pour les dallages (1 T/m²) pour les dallages ;

A noter que certaines installations devront être démolies pour permettre les aménagements prévus.

Ces charges devront être calculées avec précision par le BET Structures ou l'entreprise, et transmises à A2EP-GÉOTEC si elles diffèrent de celles prises par hypothèse.

Le référentiel retenu par le MOA dans le cadre du présent projet est l'Eurocode 7.

2 CONTEXTE DU SITE ET CONTENU DE LA RECONNAISSANCE

2.1 LOCALISATION ET TOPOGRAPHIE

Le projet se situe sur le lot 1 de la section cadastrale ILE ET ILOT sur la commune de PAITA (NIC : 448191-1755). La parcelle est délimitée au Nord et Sud par des parcelles non aménagées, à l'Ouest par la forêt et à l'Est par la rue du lotissement.

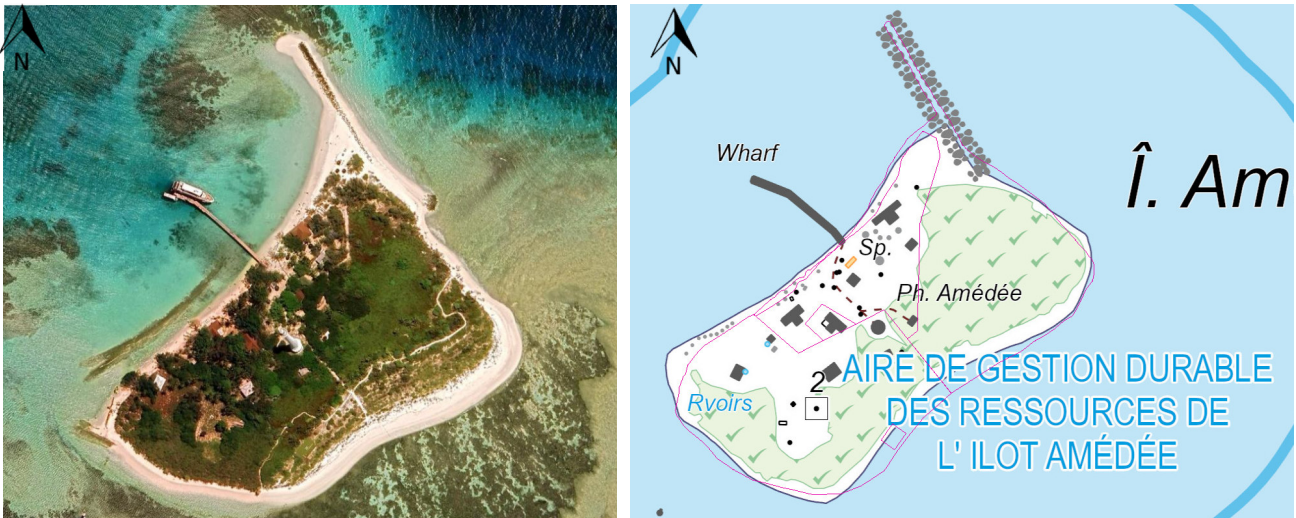


Figure 2 : Localisation de la zone d'étude (Source Georep.nc)

Le site est relativement plat. Lors de notre intervention le site était arboré et aménagé.



Figure 3 : Photo de la zone d'étude le 07/10/2024

2.2 CONTENU DE LA RECONNAISSANCE

Les reconnaissances de terrain se sont déroulées le 07/10/2024 et comprenaient la réalisation de :

- **10 essais au pénétromètre dynamique manuel**, nommé EP1 à EP10. Ces essais permettent de mesurer en continu les caractéristiques mécaniques des sols traversés et ont été réalisées à l'aide d'un pénétromètre dynamique normé aux caractéristiques suivantes :

Poids du marteau	:	10 kg
Hauteur de chute	:	50 cm
Section de la pointe	:	10 cm ²
- **4 sondages lithologiques à la tarière manuelle** nommés T4, T7, T8 et T9, permettant la reconnaissance des sols superficiels et la visualisation d'éventuelles arrivées d'eau.
- **1 essais de perméabilité de type Porchet à charge variable**, permettant d'estimer une perméabilité des sols en place.

Ces essais ont été descendus aux profondeurs suivantes :

Essais réalisés	Sondages au pénétromètre dynamique manuel										Sondage lithologique a la tarière manuelle				Essais de perméabilité
	EP1	EP2	EP3	EP4	EP5	EP6	EP7	EP8	EP9	EP10	T4	T7	T8	T9	Porchet
Profondeur d'arrêt (m/TA)	4.0	4.0	3.8	4.0	2.4	2.4	2.6	3.1	3.5	3.5	0.4	0.5	0.6	0.7	0.25
Raison de l'arrêt	Fin de sondage	Refus*	Fin de sondage	Refus*						Refus (Eboulement)					
Niveau d'eau (m/TA) le 07/10/2024	Non observé le jour de notre intervention														



Tableau 1 : *Sondage réalisé*

* Les refus observé lors des sondages ne sont pas des refus francs, ils peuvent être en partie attribués au frottement important du sol sur les tiges, faisant atteindre les critères de refus des sondages manuels.

2.3 IMPLANTATION ET NIVELLEMENT DES SONDAGES

La position des sondages et essais figure sur le schéma d'implantation donné en annexe. L'implantation a été réalisée au mieux, en fonction des conditions d'accès et de la précision des plans remis pour la campagne de reconnaissance. L'implantation a été réalisée en fonction des indications concernant les réseaux reçus sur place.

Les profondeurs sont comptées par rapport au Terrain Actuel au moment de la campagne de reconnaissance.

	Aménagement de l'îlot Amédée – Commune de Nouméa	Indice 00 25/10/2024	
	Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)	Page 9 sur 14	

3 RISQUES NATURELS ET RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE

3.1 CARTE GEOLOGIQUE ET CONTEXTE

Aucune cartographie géologique n'a été réalisée sur l'îlot Amédée. En revanche, des forages à grande profondeur ont été réalisés par l'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (rapport de mission n°33 de 1995). Les forages réalisés en 1986 et en octobre et novembre 1995 font état d'une épaisseur variant entre 1.7 à une dizaine de mètre de sables surmontant une alternance d'horizon à dominante coralliennes, d'horizon sableux et de boues carbonatées, avant d'atteindre le substratum rocheux vers 126 m/TA.

3.2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DES SOLS

La campagne de reconnaissance a permis d'identifier les horizons suivants :

- **(H1) – Sable gris beige à marron pouvant contenir de petites graves.** Cet horizon est identifié visuellement jusqu'à 0.7 m/TA puis extrapolé jusqu'à la fin des sondages au regard des caractéristiques mécaniques faibles mais relativement homogènes. Dans cet horizon, certains sondages ont atteint le « refus ». Ce refus n'est pas un refus net et au regard des sondages réalisés par l'institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération, il est possible que ces refus soit obtenus suite à la traversée d'un faciès ayant des caractéristiques de frottement plus importante que sur les autres sondages.

Ses caractéristiques mécaniques sont faibles à moyennes :

$$0.7 \leq Q_d \leq 5.4 \text{ MPa}$$

$$Q_{d\text{moy}} = 2.5 \text{ MPa}$$

Remarques :

On rappelle que les **sondages pénétrométriques sont de type aveugle** et ne permettent pas une identification visuelle des sols traversés. La nature et la profondeur ne sont donc que des suppositions établies par analyse des diagraphies pénétrométriques et des données géologiques du site.

3.3 HYDROGEOLOGIE

Aucun niveau d'eau n'a été relevé lors de notre intervention du 07/10/2024 au sein des sondages réalisés.

Ces relevés réalisés en fin de forage ayant un caractère ponctuel et instantané, ils ne permettent pas de préciser l'ensemble des circulations d'eau qui peuvent se produire, notamment en période pluvieuse.



Compte-tenu de la localisation du site, le niveau d'eau dans le sol est susceptible de varier en fonction des marées.

Des circulations d'eau superficielles pourront se produire en période pluvieuse.

3.4 ESSAI DE PERMEABILITE

Un essai de perméabilité a été réalisé le 07/10/2024. L'essai a consisté à réaliser une première phase dite de saturation de 4h durant lesquels environ 300 L d'eau ont été absorbés par le sol. La seconde phase dite de mesure a consisté à mesurer la vitesse d'infiltration dans le sol. Compte tenu de la perméabilité du sol, la mesure à charge constante a été impossible, le débit mesuré étant celui du dispositif de mesure. De ce fait une mesure de perméabilité a été réalisée avec une charge variable et a consisté à mesurer le temps mis par le sol pour absorber une hauteur d'eau de 15 cm dans la cavité réalisée.

La perméabilité ainsi obtenue est de 5.3×10^{-4} m/s, valeur jugée cohérente avec la nature observée des faciès sableux en place.

	Aménagement de l'îlot Amédée – Commune de Nouméa	Indice 00 25/10/2024	
	Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)	Page 10 sur 14	

4 TERRASSEMENT

Le projet ne prévoit pas de terrassement significatif, hormis les terrassements liés à la réalisation des fouilles de fondations.

4.1 TRAFICABILITE EN PHASE TRAVAUX

Le sable est un matériau insensible à l'eau. Par conséquent les travaux pourront être **réalisés en toute saison sans difficulté de traficabilité**. Attention aux sables homométriques (sables de plage) qui peuvent être difficilement traficables et peuvent demander la mise en œuvre d'une couche de forme.

La PST pourra être de type PST n°2 – AR1 en toute saison.

4.2 EXTRACTION

Dans les sols meubles (sable, etc.), les travaux de terrassement ne poseront pas de problèmes particuliers d'exécution. Les déblais pourront être extraits par des engins à lame ou à godet.

Les travaux de démolition ou de purge des structures existantes pourront en revanche nécessiter l'utilisation d'engins plus puissants (pelle de fort tonnage, BRH).

Dans tous les cas, la méthodologie mise en œuvre devra tenir compte des avoisinants.

4.3 STABILITE DES TALUS ET AVOISINANTS

Il n'est pas prévu de réaliser des talus en déblais ou en remblais pour ce projet.

Compte tenu des géologies rencontrées et de leurs caractéristiques mécaniques, des **talus en déblai provisoires, secs et non surchargés en tête**, d'une hauteur maximale de 1 m, pourront être dressés selon une pente de :

- 2H/1V (2 horizontales / 1 verticales $\approx 26^\circ$ /horizontales) dans les formations meubles.

Si l'environnement du site ne permet pas ce talutage au large, ou si des ouvrages se situent dans la zone d'influence du talus, on prévoira un ouvrage de soutènement.

4.4 SUJETIONS D'EXECUTION

Les règles de l'art seront respectées et notamment :

- drainage permanent de la plate-forme (gravitaire, tranchées, ...).
- protection des talus en phase provisoire (fossés de tête et de pied, polyane, tranchées drainantes,...),

4.5 MISE HORS D'EAU

Lors de notre intervention en Octobre 2024, nous n'avons observé aucun niveau d'eau au droit des sondages.

Cependant, en fonction de la date de réalisation des terrassements, des arrivées d'eau sont possibles. Un pompage provisoire ou simple drainage pourra alors être nécessaire afin d'épuiser ces venues d'eau et d'assécher le fond de forme.

Dans tous les cas, les fonds de fouille seront asséchés.

Toute infiltration d'eau au niveau des fondations sera proscrite. Pour ce faire, les eaux de ruissellement et de toiture seront soigneusement collectées (gouttières, contre-pente, ...) et évacuées vers un exutoire dimensionné de manière suffisante et implanté de manière non dangereuse pour les existants et avoisinants.

5 PRINCIPES CONSTRUCTIFS ET ÉBAUCHE DIMENSIONNELLE

5.1 ADAPTATION DU PROJET

La campagne d'investigation géotechnique a permis de reconnaître un horizon sableux de faible résistance mécanique jusqu'à une profondeur de 4.0 m/TA, profondeur d'arrêt de la reconnaissance.

Compte tenu des ouvrages projeté, il sera possible de réaliser les fondations suivantes.

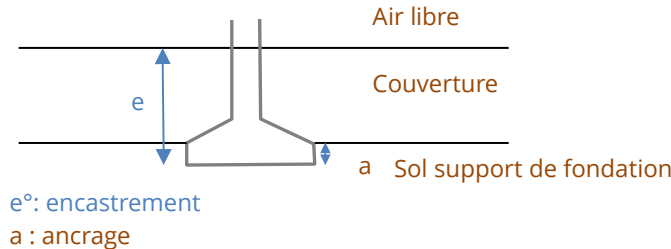
- **Fondations superficielles de type semelle isolées ancrées dans l'horizon H1** reconnu dès le TA au droit de nos sondages avec un dallage porté.
- **Fondation de type vis** : les fondations devront alors être dimensionnées par le fabricant des vis.

5.2 FONDATIONS DU PROJET

5.2.1 PRINCIPE DE FONDATION - NIVEAU D'ASSISE

Le principe de fondation consistera à reporter les charges développées par les structures par l'intermédiaire de **semelles superficielles isolées**. Il conviendra de respecter les recommandations suivantes :

- Massifs descendus de façon homogène dans **les sables (H1)** reconnus dès le TA avec un encastrement compris entre 0,5 et 1,5 m/TA
- **Ancrage de 0.2 m** dans cette formation.
- On respectera en tout point une profondeur **d'encastrement minimal** des fondations de **0,5 m/sol extérieur fini**, pour assurer la stabilité des fondations à long terme.



Les fondations du projet arrêtées à des niveaux différents devront être établies en redans selon une pente de 3H/2V (3 horizontalement pour 2 verticalement).

Sondage	EP1	EP2	EP3	EP4	EP5	EP6	EP7	EP8	EP9	EP10
Profondeur d'ancrage (m/TA)	0.7	1.2	0.9	1.1	0.5	1.5	1.0	0.8	0.7	0.6

Tableau 2 : Profondeur d'ancrage en m/TA

Une mission de supervision G4 sera réalisée afin de s'assurer de la nature du sol d'ancrage : **franchissement des terrains remaniés**.

5.2.2 CONTRAINTES ADMISSIBLES - EXEMPLE DE DIMENSIONNEMENT

Sous réserve du respect du principe de fondation précité, les contraintes de calcul à prendre en compte pour la justification vis-à-vis des Etats limites Ultimes et de Service seront limitées à :

$$q_{ELU} \leq 115 \text{ kPa}$$

$$q_{ELS} \leq 70 \text{ kPa}$$

Remarque : Les fondations du projet réalisées dans une pente ou à proximité, devront être descendues suffisamment profondément par rapport au pied de talus. Sinon, il conviendra d'appliquer un coefficient minorateur ($i\beta$) à la contrainte admissible définie ci-avant selon les prescriptions de la norme NF P 94-261 (eurocode 7). En cas d'effort horizontal, un coefficient minorateur ($i\delta$) sera également à appliquer conformément à la même norme.

Compte tenu des reconnaissances et des hypothèses de charge, l'exemple de dimensionnement des fondations est le suivant :

Contrainte de calcul ELS	Charge verticale centrée Q_{ELS}		Géométrie du semelle	Contrainte effective
70 kPa	Charge min	10 kN	0.6 × 0.6 m	28 kPa
	Charge max	50 kN	0.9 × 0.9 m	62 kPa

Tableau 3 : Ébauche dimensionnelle

5.2.3 TASSEMENTS

La méthode pénétrométrique ne permet pas d'estimer les tassements. Néanmoins, sous réserve de bonne exécution des travaux, et pour les contraintes précitées, ceux-ci devraient rester \leq au cm.

5.2.4 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES GENERALES

En aucun cas, la largeur des semelles les moins chargées sera inférieure à 60 cm afin d'assurer un bon contact sol/fondation.

Le dimensionnement définitif des fondations devra tenir compte de l'ensemble des efforts s'appliquant sur les fondations (verticaux, horizontaux, moments).

Des joints de rupture complets seront créés entre les parties différemment chargées et fondées des structures.

5.2.5 CAS PARTICULIER DES FONDATIONS SUR DEUX NIVEAUX DECALES

Une attention particulière sera portée aux profondeurs d'ancrage des appuis à proximité des têtes des talus, ou aux fondations situées à proximité les unes des autres. En effet, ces appuis devront respecter la règle des 3H/2V (3 horizontales / 2 verticales $\approx 33^\circ$ /horizontale) du DTU 13.1 : pente maximale entre les arêtes des semelles les plus voisines ou entre le pied de talus et l'arête externe de la fondation, comme indiqué sur les schémas ci-après.

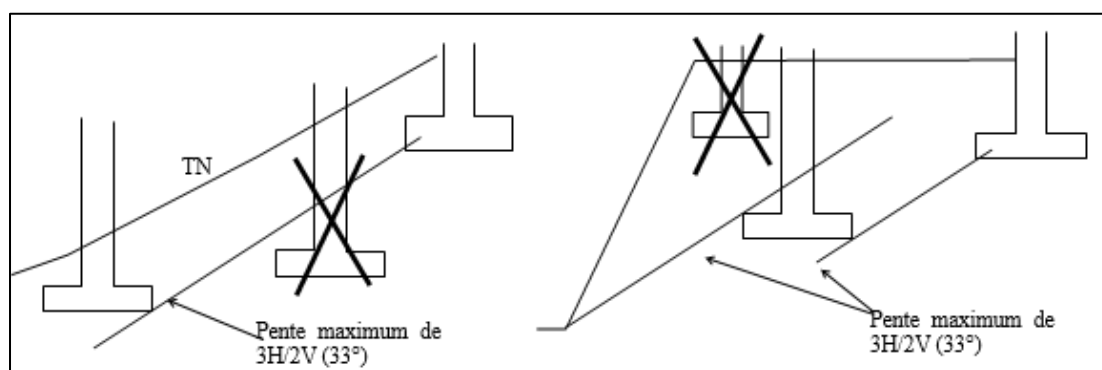




Figure 4 : Règle des 3H/2V – Appuis à des niveaux différents – Appuis à proximité d'une tête de talus

5.2.6 SUJETIONS D'EXECUTION

On s'assurera que le sol d'assise des fondations est homogène sous l'ensemble de la structure.

La rencontre d'anomalies géologiques (blocs, vestiges, lentille molle ou décomprimée) sous l'emprise du projet nécessitera la mise en œuvre de dispositions constructives spécifiques à traiter au cas par cas (curage avec comblement de gros béton par exemple). Le traitement pourrait conduire à des surprofondeurs de creusements et des surconsommations de béton.

Il conviendra de couler le béton de propreté ou le gros béton dès l'ouverture des fouilles afin d'éviter l'altération ou la décompression du sol d'assise. Le béton des semelles sera ensuite coulé à pleine fouille sur toute la hauteur.

	Aménagement de l'îlot Amédée – Commune de Nouméa	Indice 00 25/10/2024	
	Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)	Page 13 sur 14	

En cas d'arrivées d'eau à l'ouverture des fouilles, il conviendra de les assécher par un dispositif adapté à leur importance et à la nature des terrains (drainage, pompage par exemple).

Tous les travaux devront être réalisés selon les règles de l'Art.

5.3 DALLAGE

Afin de minimiser l'apport de matériaux extérieur pour la constitution d'une couche de forme le dallage des ouvrages devra être porté par les fondations.

6 RECOMMANDATIONS POUR LES MISSIONS SUIVANTES

Le présent rapport constitue le compte rendu et fixe la fin de la mission d'étude géotechnique de conception phase avant-projet.

Cette mission G2 AVP confiée à A2EP GEOTEC a permis de donner les hypothèses géotechniques à prendre en compte en fonction des données fournies et des résultats des investigations, et présente les principes d'adaptation au sol des ouvrages géotechniques.



Les principales incertitudes qui subsistent concernent le contexte géotechnique du site et le projet, avec notamment :

Incertitudes	Solution pour lever l'incertitude
➤ Les variations de faciès et de compacité des sables	➤ Investigations complémentaires avec de engins lourds
➤ Les arrivées d'eau en phase chantier	
➤ Assainissement général du site	➤ Données à communiquer
➤ Descente de charge du projet	
➤ La traficabilité en phase chantier	➤ Travaux à la main

Tableau 4 : Incertitudes restantes concernant le projet

Ces incertitudes peuvent avoir une incidence importante sur le coût final des ouvrages géotechniques. Il conviendra d'en tenir compte lors de la mise au point du projet. À cet effet, la mise en œuvre de l'ensemble des missions géotechniques (G2 PRO à G4) suivra la présente étude (mission G2 AVP) pour limiter les risques d'aléas.



La société A2EP GEOTEC reste à votre disposition pour tout renseignement concernant cette étude.

	Aménagement de l'îlot Amédée – Commune de Nouméa	Indice 00 25/10/2024	
	Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)	Annexes	

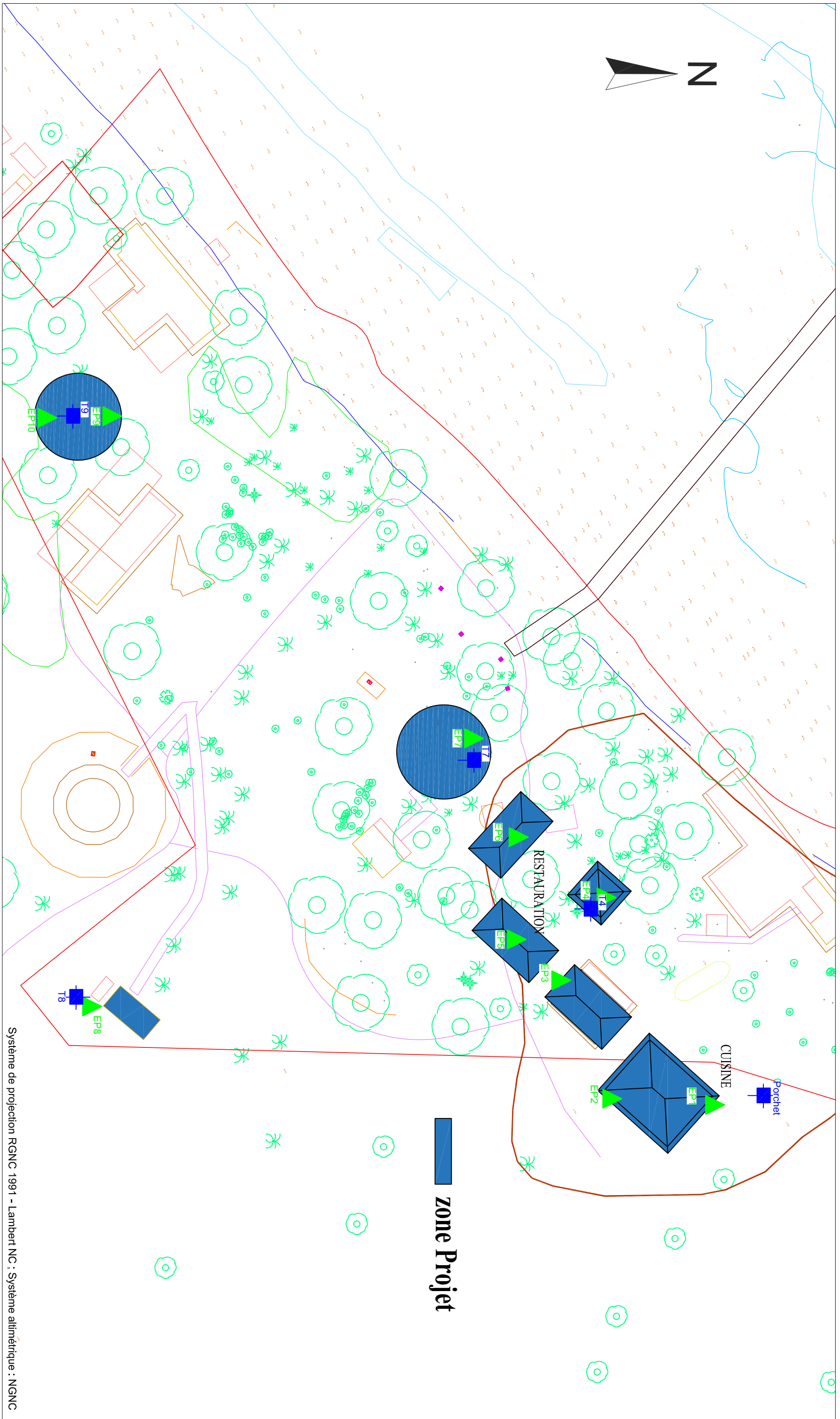
ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'implantation des sondages

Annexe 2 : Coupes des sondages

	Aménagement de l'îlot Amédée – Commune de Nouméa	<i>Indice 00</i> 25/10/2024	
	Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)	<i>Annexes</i>	

Annexe 1 : Plan d'implantation des sondages



Système de projection RGNC 1991 - Lambert NC ; Système altimétrique : NGNC



ILOT AMEEDÉ

Plan d'implantation des sondages

PROVINCE SUD

Référence : AF24-0212
Echelle : 1/500
Date : 25/10/2024
Version : V01
Auteur : QV
Relecture : ELE



	Aménagement de l'îlot Amédée – Commune de Nouméa	<i>Indice 00</i> 25/10/2024	
	Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)	<i>Annexes</i>	

Annexe 2 : Coupes des sondages

**Éléments de l'affaire**

Client
Province Sud
Dossier
AF24-0212
Chantier
Aménagement Îlot Amédée
Description du dossier
Mission G2 AVP

Cote début

0 m
Cote fin
0.25 m
Observation
Refus 0.25 m
Date de fin
07/10/2024

Coordonnées

RGNC Lambert NC / NGNC
X
Y
Altitude GPS
0 m

Sondage à la pelle

Forage
Porchet
Date de début
07/10/2024
Opérateur
QV/ELE/FKA

Prof. (m)	Figuré	Description	Niveaux d'eau (m)	Catégor de prélève
0.25		Sable gris beige + graves Ø 3 cm + racine de l'arbre a proximité		

**Éléments de l'affaire**

Client
Province Sud
Dossier
AF24-0212
Chantier
Aménagement Îlot Amédée
Description du dossier
Mission G2 AVP

Cote début
0 m
Cote fin
0.4 m
Observation
Refus 0.4 m
Date de fin
07/10/2024

Coordonnées

RGNC Lambert NC / NGNC
X
Y
Altitude GPS
0 m

Sondage à la pelle

Forage

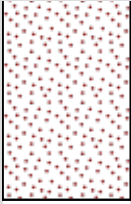
T4

Date de début

07/10/2024

Opérateur

QV/ELE/FKA

Prof. (m)	Figuré	Description	Niveaux d'eau (m)	Catégor de prélève
0.4		Sable gris beige		

**Éléments de l'affaire**

Client
Province Sud
Dossier
AF24-0212
Chantier
Aménagement Îlot Amédée
Description du dossier
Mission G2 AVP

Cote début
0 m
Cote fin
0.5 m
Observation
Refus 0.5 m
Date de fin
07/10/2024

Coordonnées

RGNC Lambert NC / NGNC
X
Y
Altitude GPS
0 m

Sondage à la pelle

Forage
T7

Date de début
07/10/2024

Opérateur
QV/ELE/FKA

Prof. (m)	Figuré	Description	Niveaux d'eau (m)	Catégor de prélève
0.5		Sable gris beige		

**Éléments de l'affaire**

Client
Province Sud
Dossier
AF24-0212
Chantier
Aménagement Îlot Amédée
Description du dossier
Mission G2 AVP

Cote début
0 m
Cote fin
0.6 m
Observation
Refus 0.6 m
Date de fin
07/10/2024

Coordonnées

RGNC Lambert NC / NGNC
X
Y
Altitude GPS
0 m

Sondage à la pelle

Forage
T8

Date de début
07/10/2024

Opérateur
QV/ELE/FKA

Prof. (m)	Figuré	Description	Niveaux d'eau (m)	Catégor de prélève
0.3		Sable graveleux noir, sec		
0.6		Grave sableuse marron, sec		

Éléments de l'affaire

Client
Province Sud
Dossier
AF24-0212
Chantier
Aménagement Îlot Amédée
Description du dossier
Mission G2 AVP

Cote début
0 m
Cote fin
0.7 m
Observation
Refus 0.7 m
Date de fin
07/10/2024

Coordonnées

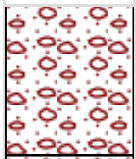
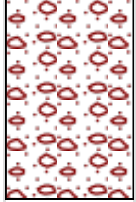
RGNC Lambert NC / NGNC
X
Y
Altitude GPS
0 m

Sondage à la pelle

Forage
T9

Date de début
07/10/2024

Opérateur
QV/ELE/FKA

Prof. (m)	Figuré	Description	Niveaux d'eau (m)	Catégor de prélève
0.3		Sable graveleux noir, sec		
0.7		Grave sableuse marron, sec		

Éléments de l'affaire

Client
Province Sud
Dossier
AF24-0212
Description du dossier
Mission G2 AVP
Chantier
Aménagement Îlot
Amédée
Observation
Arrêt 4.0 m

Cote début

0 m

Date de début

07/10/2024

Cote fin

4 m

Date de fin

07/10/2024

Coordonnées

RGNC Lambert NC /

NGNC

X

Y

Altitude GPS

0 m

Caractéristiques

Masse Marteau : 10 kg

Masse Enclume : 3.95 kg

Masse Tige : 2.98 kg

Masse Pointe : 0.25 kg

Hauteur de chute : 0.5 m

Section de Pointe : 10 cm²

Pénétromètre Manuel

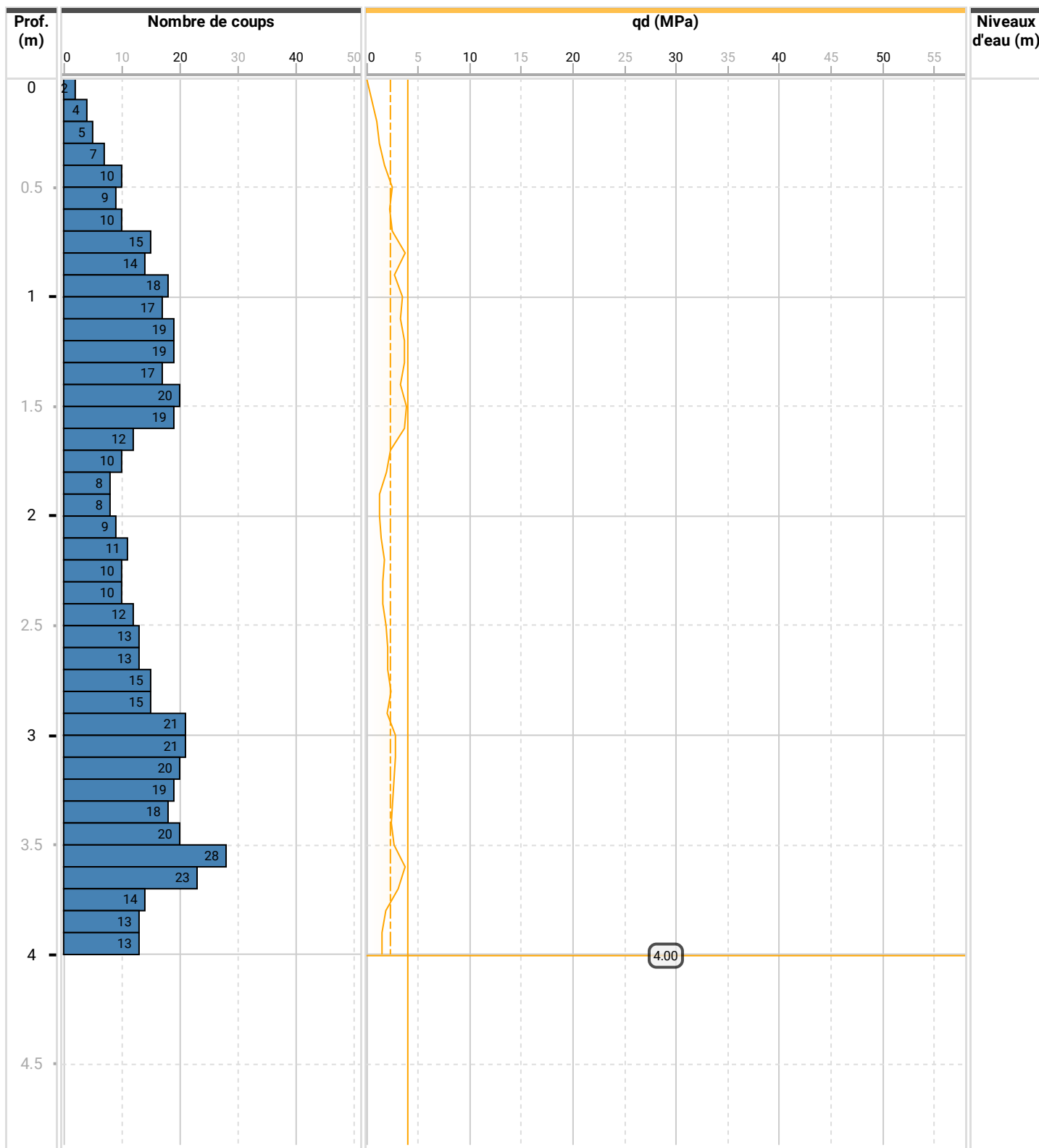
Norme NF EN ISO 22476-2

Forage

EP1

Opérateur

QV/ELE/FKA



Éléments de l'affaire

Client
Province Sud
Dossier
AF24-0212
Description du dossier
Mission G2 AVP
Chantier
Aménagement Îlot
Amédée
Observation
Arrêt 4.0 m

Cote début

0 m

Date de début

07/10/2024

Cote fin

4 m

Date de fin

07/10/2024

Coordonnées

RGNC Lambert NC /

NGNC

X

Y

Altitude GPS

0 m

Caractéristiques

Masse Marteau : 10 kg

Masse Enclume : 3.95 kg

Masse Tige : 2.98 kg

Masse Pointe : 0.25 kg

Hauteur de chute : 0.5 m

Section de Pointe : 10 cm²

Pénétromètre Manuel

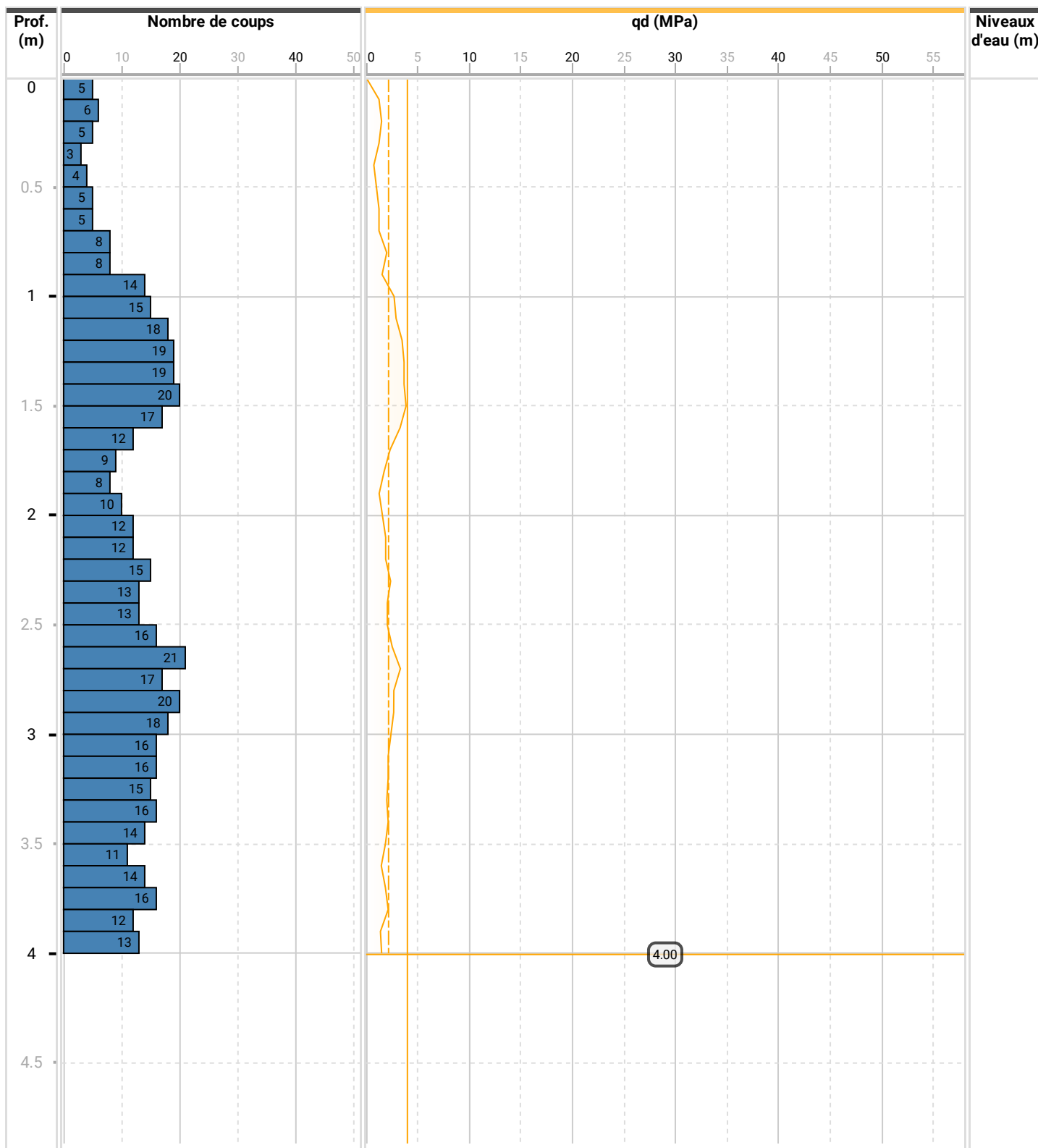
Norme NF EN ISO 22476-2

Forage

EP2

Opérateur

QV/ELE/FKA



Éléments de l'affaire

Client
Province Sud
Dossier
AF24-0212
Description du dossier
Mission G2 AVP
Chantier
Aménagement Îlot
Amédée
Observation
Refus 3.8 m

Cote début

0 m

Date de début

07/10/2024

Cote fin

3.8 m

Date de fin

07/10/2024

Coordonnées

RGNC Lambert NC /

NGNC

X

Y

Altitude GPS

0 m

Caractéristiques

Masse Marteau : 10 kg

Masse Enclume : 3.95 kg

Masse Tige : 2.98 kg

Masse Pointe : 0.25 kg

Hauteur de chute : 0.5 m

Section de Pointe : 10 cm²

Pénétromètre Manuel

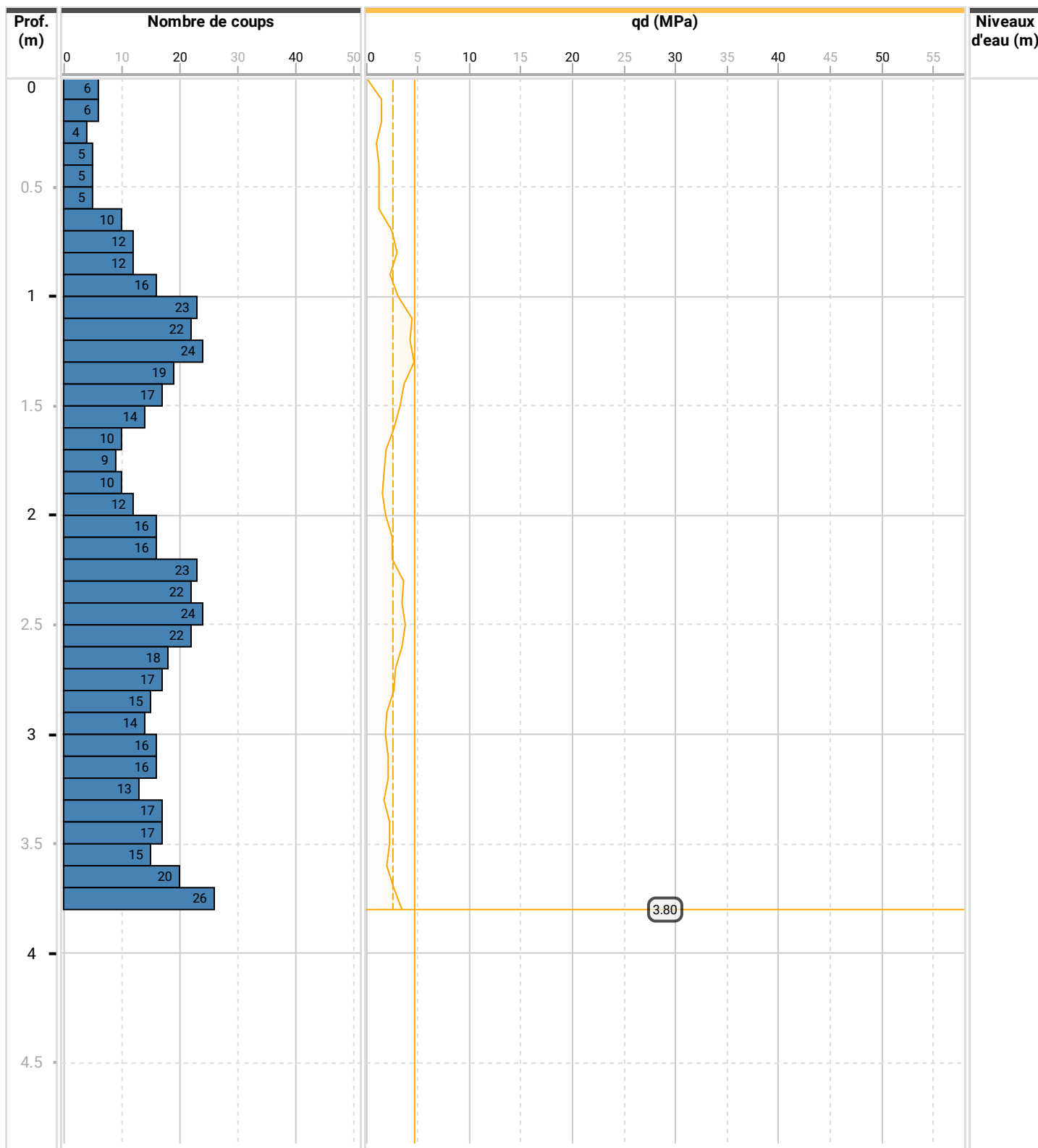
Norme NF EN ISO 22476-2

Forage

EP3

Opérateur

QV/ELE/FKA



Éléments de l'affaire

Client
Province Sud
Dossier
AF24-0212
Description du dossier
Mission G2 AVP
Chantier
Aménagement Îlot
Amédée
Observation
Arrêt 4.0 m

Cote début

0 m

Date de début

07/10/2024

Cote fin

4 m

Date de fin

07/10/2024

Coordonnées

RGNC Lambert NC /

NGNC

X

Y

Altitude GPS

0 m

Caractéristiques

Masse Marteau : 10 kg

Masse Enclume : 3.95 kg

Masse Tige : 2.98 kg

Masse Pointe : 0.25 kg

Hauteur de chute : 0.5 m

Section de Pointe : 10 cm²

Pénétromètre Manuel

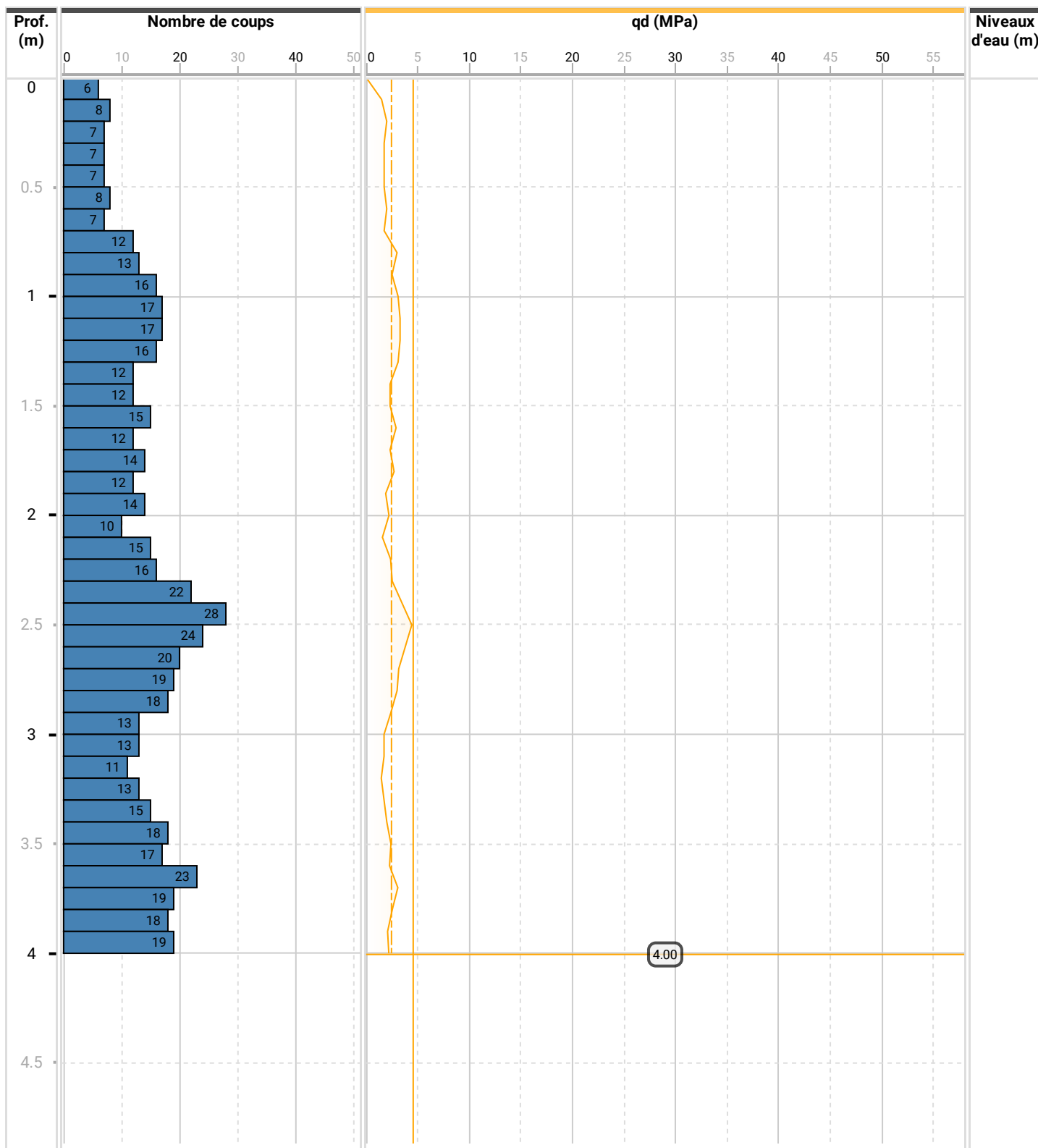
Norme NF EN ISO 22476-2

Forage

EP4

Opérateur

QV/ELE/FKA



Éléments de l'affaire

Client
Province Sud
Dossier
AF24-0212
Description du dossier
Mission G2 AVP
Chantier
Aménagement Îlot
Amédée
Observation
Refus 2.4 m

Cote début
0 m
Date de début
07/10/2024

Cote fin
2.4 m
Date de fin
07/10/2024

Coordonnées

RGNC Lambert NC /
NGNC
X
Y
Altitude GPS
0 m

Caractéristiques

Masse Marteau : 10 kg
Masse Enclume : 3.95 kg
Masse Tige : 2.98 kg
Masse Pointe : 0.25 kg
Hauteur de chute : 0.5 m
Section de Pointe : 10 cm²

Pénétromètre Manuel

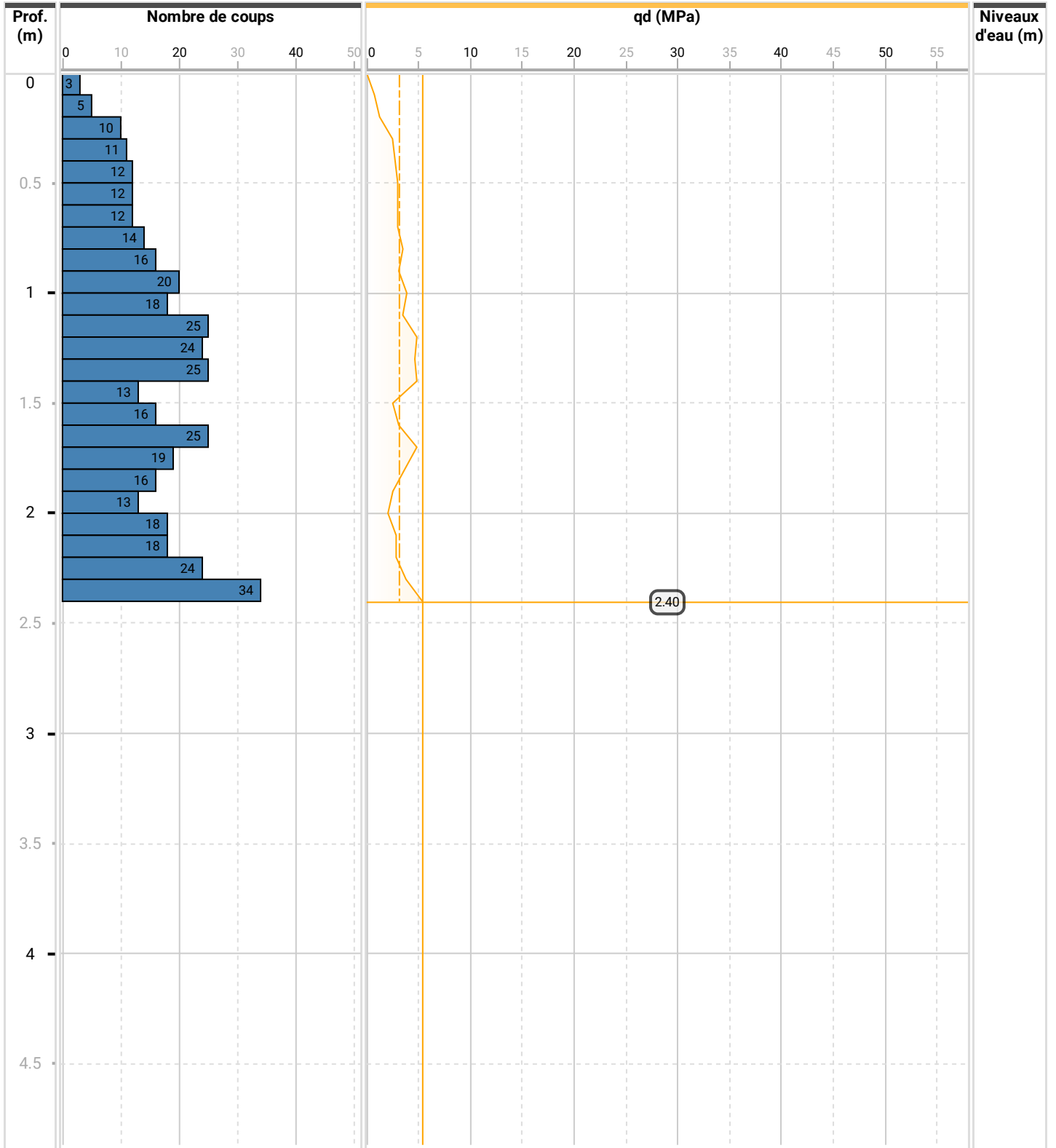
Norme NF EN ISO 22476-2

Forage

EP5

Opérateur

QV/ELE/FKA



Éléments de l'affaire

Client
Province Sud
Dossier
AF24-0212
Description du dossier
Mission G2 AVP
Chantier
Aménagement Îlot
Amédée
Observation
Refus 2.4 m

Cote début
0 m
Date de début
07/10/2024

Cote fin
2.4 m
Date de fin
07/10/2024

Coordonnées

RGNC Lambert NC /
NGNC
X
Y
Altitude GPS
0 m

Caractéristiques

Masse Marteau : 10 kg
Masse Enclume : 3.95 kg
Masse Tige : 2.98 kg
Masse Pointe : 0.25 kg
Hauteur de chute : 0.5 m
Section de Pointe : 10 cm²

Pénétromètre Manuel

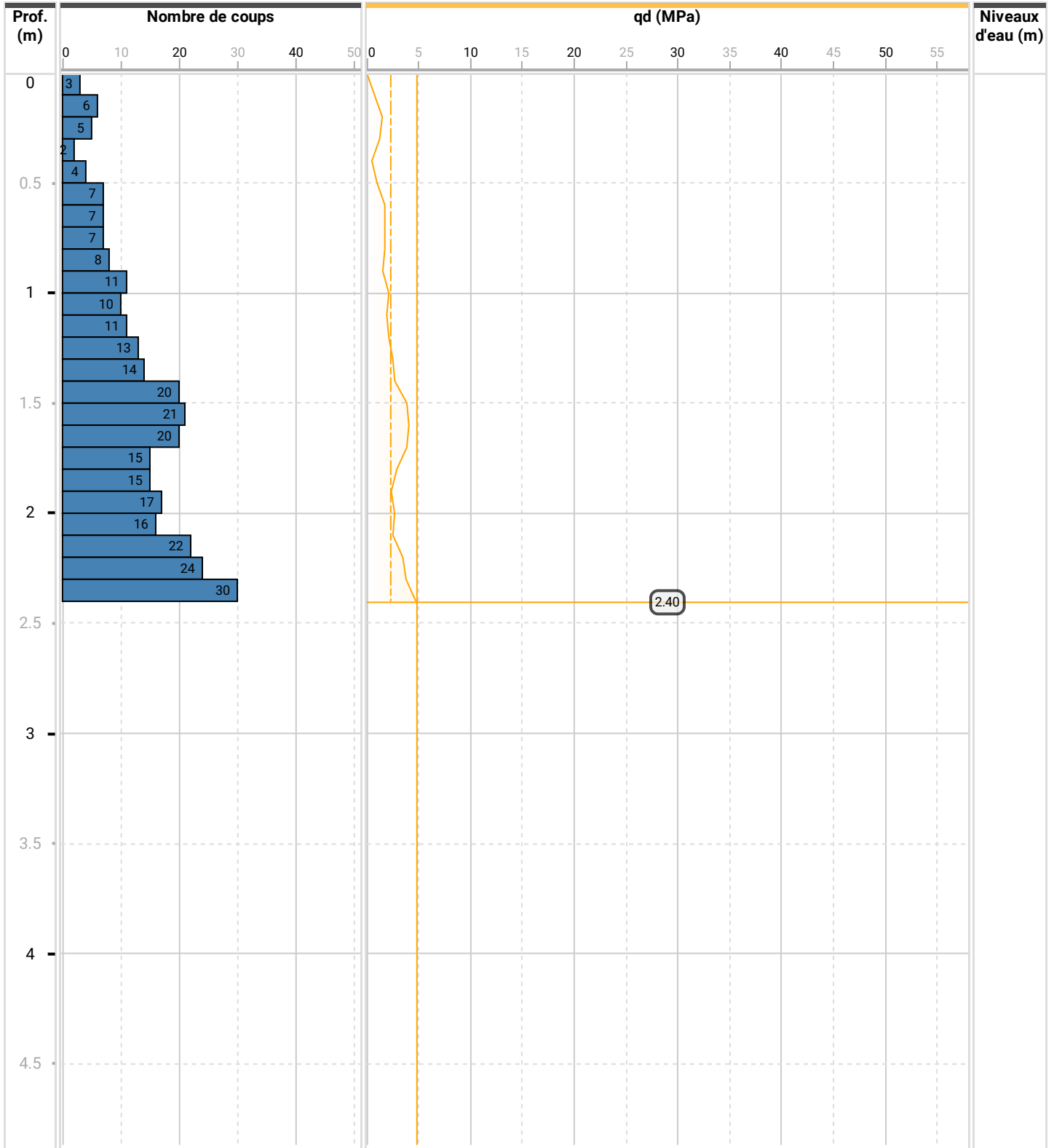
Norme NF EN ISO 22476-2

Forage

EP6

Opérateur

QV/ELE/FKA



Éléments de l'affaire

Client
Province Sud
Dossier
AF24-0212
Description du dossier
Mission G2 AVP
Chantier
Aménagement Îlot
Amédée
Observation
Refus 2.6 m

Cote début

0 m

Date de début

07/10/2024

Cote fin

2.6 m

Date de fin

07/10/2024

Coordonnées

RGNC Lambert NC /

NGNC

X

Y

Altitude GPS

0 m

Caractéristiques

Masse Marteau : 10 kg

Masse Enclume : 3.95 kg

Masse Tige : 2.98 kg

Masse Pointe : 0.25 kg

Hauteur de chute : 0.5 m

Section de Pointe : 10 cm²

Pénétromètre Manuel

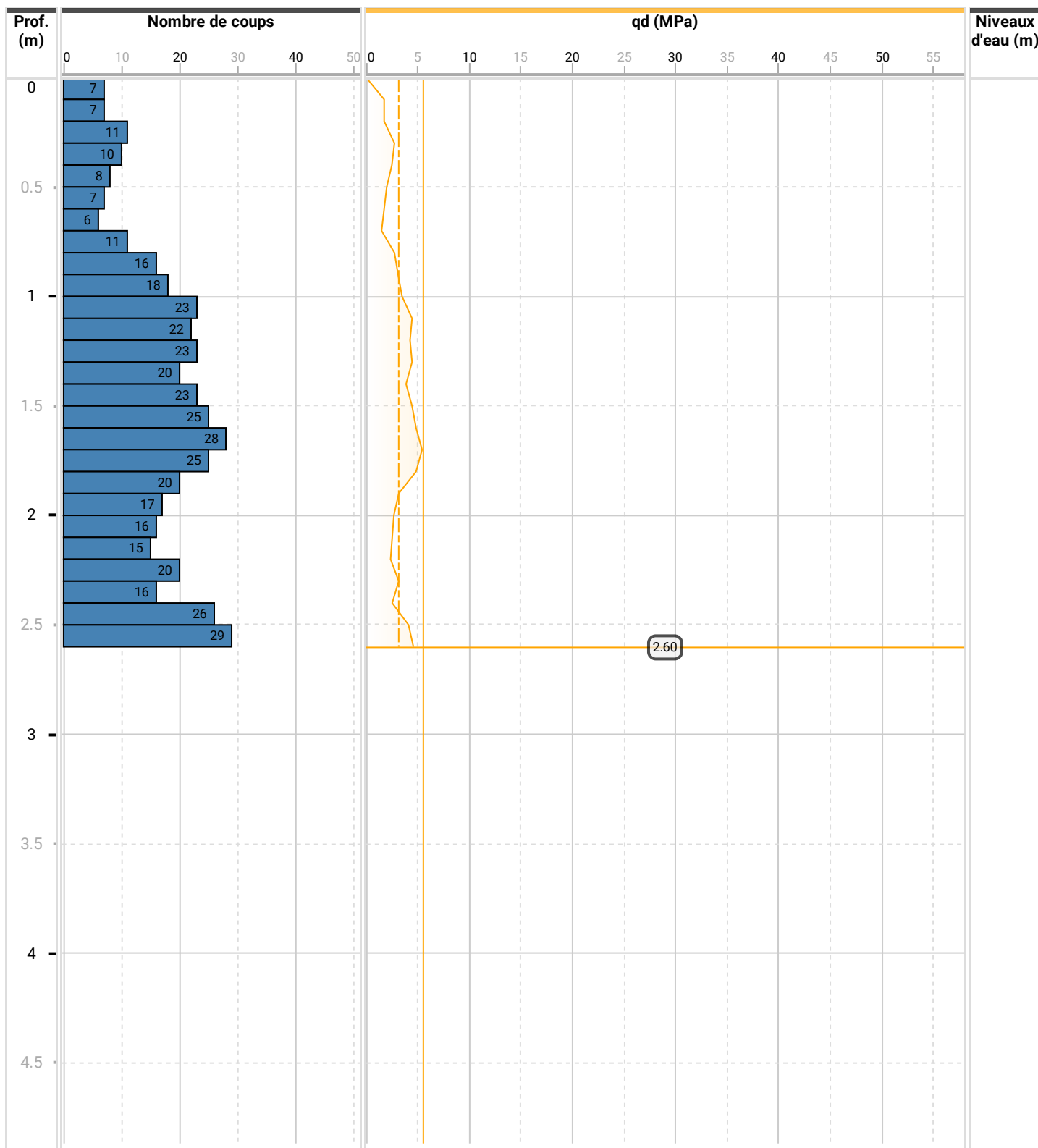
Norme NF EN ISO 22476-2

Forage

EP7

Opérateur

QV/ELE/FKA



Éléments de l'affaire

Client
Province Sud
Dossier
AF24-0212
Description du dossier
Mission G2 AVP
Chantier
Aménagement Îlot
Amédée
Observation
Refus 2.8 m

Cote début

0 m

Date de début

07/10/2024

Cote fin

2.8 m

Date de fin

07/10/2024

Coordonnées

RGNC Lambert NC /

NGNC

X

Y

Altitude GPS

0 m

Caractéristiques

Masse Marteau : 10 kg

Masse Enclume : 3.95 kg

Masse Tige : 2.98 kg

Masse Pointe : 0.25 kg

Hauteur de chute : 0.5 m

Section de Pointe : 10 cm²

Pénétromètre Manuel

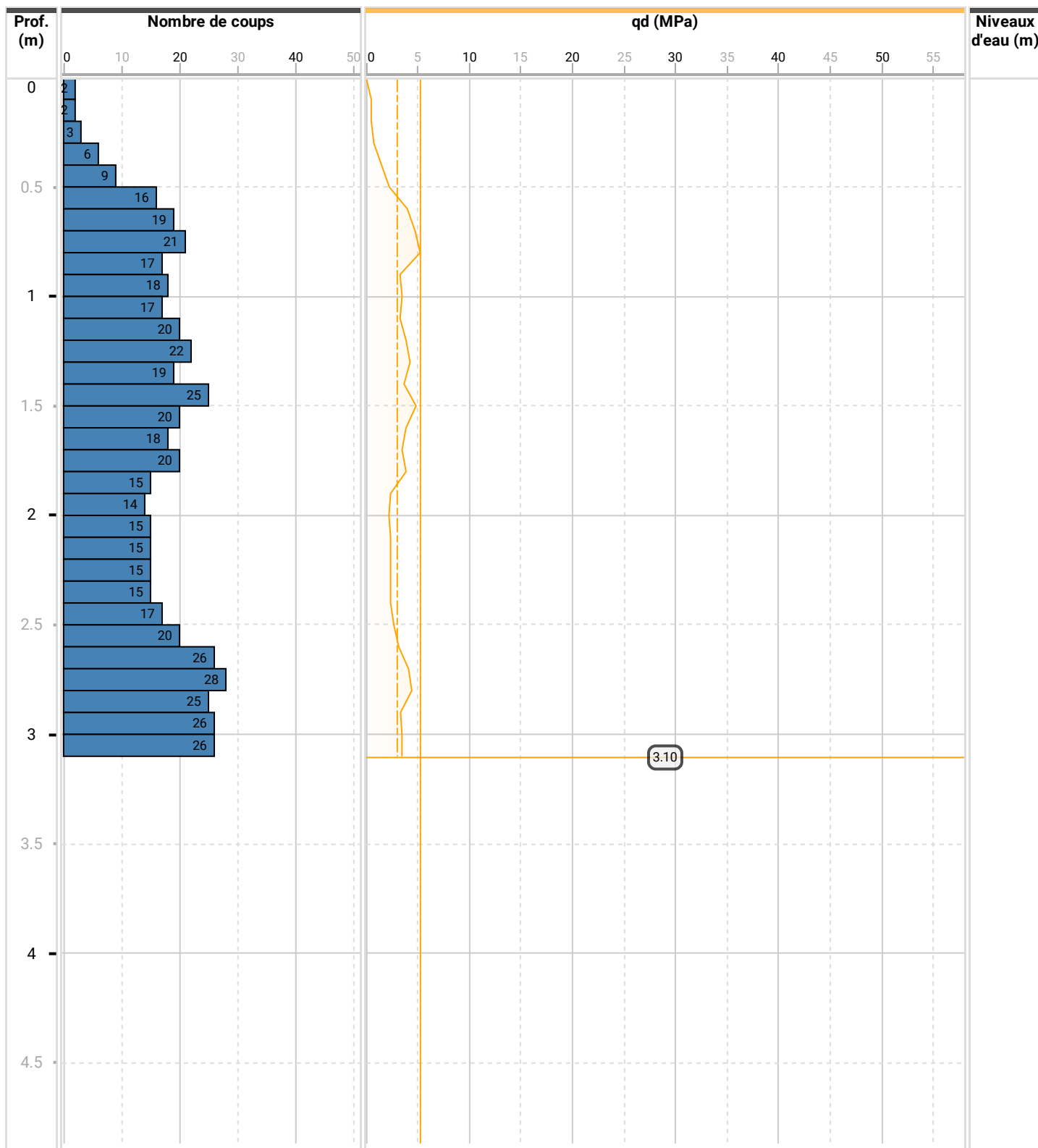
Norme NF EN ISO 22476-2

Forage

EP8

Opérateur

QV/ELE/FKA



Éléments de l'affaire

Client
Province Sud
Dossier
AF24-0212
Description du dossier
Mission G2 AVP
Chantier
Aménagement Îlot
Amédée
Observation
Refus 3.5 m

Cote début

0 m

Date de début

07/10/2024

Cote fin

3.5 m

Date de fin

07/10/2024

Coordonnées

RGNC Lambert NC /

NGNC

X

Y

Altitude GPS

0 m

Caractéristiques

Masse Marteau : 10 kg

Masse Enclume : 3.95 kg

Masse Tige : 2.98 kg

Masse Pointe : 0.25 kg

Hauteur de chute : 0.5 m

Section de Pointe : 10 cm²

Pénétromètre Manuel

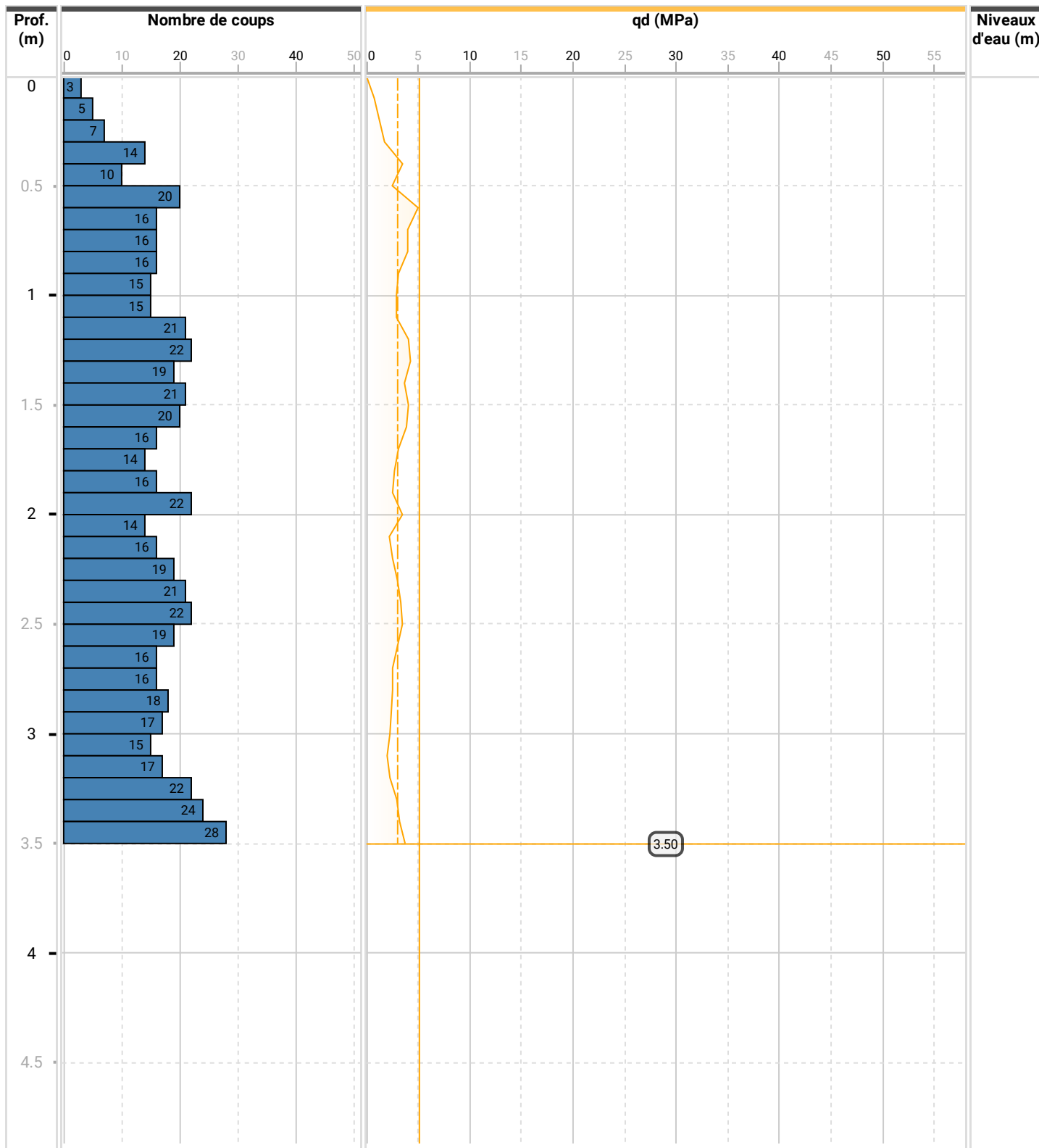
Norme NF EN ISO 22476-2

Forage

EP9

Opérateur

QV/ELE/FKA



Éléments de l'affaire

Client
Province Sud
Dossier
AF24-0212
Description du dossier
Mission G2 AVP
Chantier
Aménagement Îlot
Amédée
Observation
Refus 3.5 m

Cote début

0 m

Date de début

07/10/2024

Cote fin

3.5 m

Date de fin

07/10/2024

Coordonnées

RGNC Lambert NC /

NGNC

X

Y

Altitude GPS

0 m

Caractéristiques

Masse Marteau : 10 kg

Masse Enclume : 3.95 kg

Masse Tige : 2.98 kg

Masse Pointe : 0.25 kg

Hauteur de chute : 0.5 m

Section de Pointe : 10 cm²

Pénétromètre Manuel

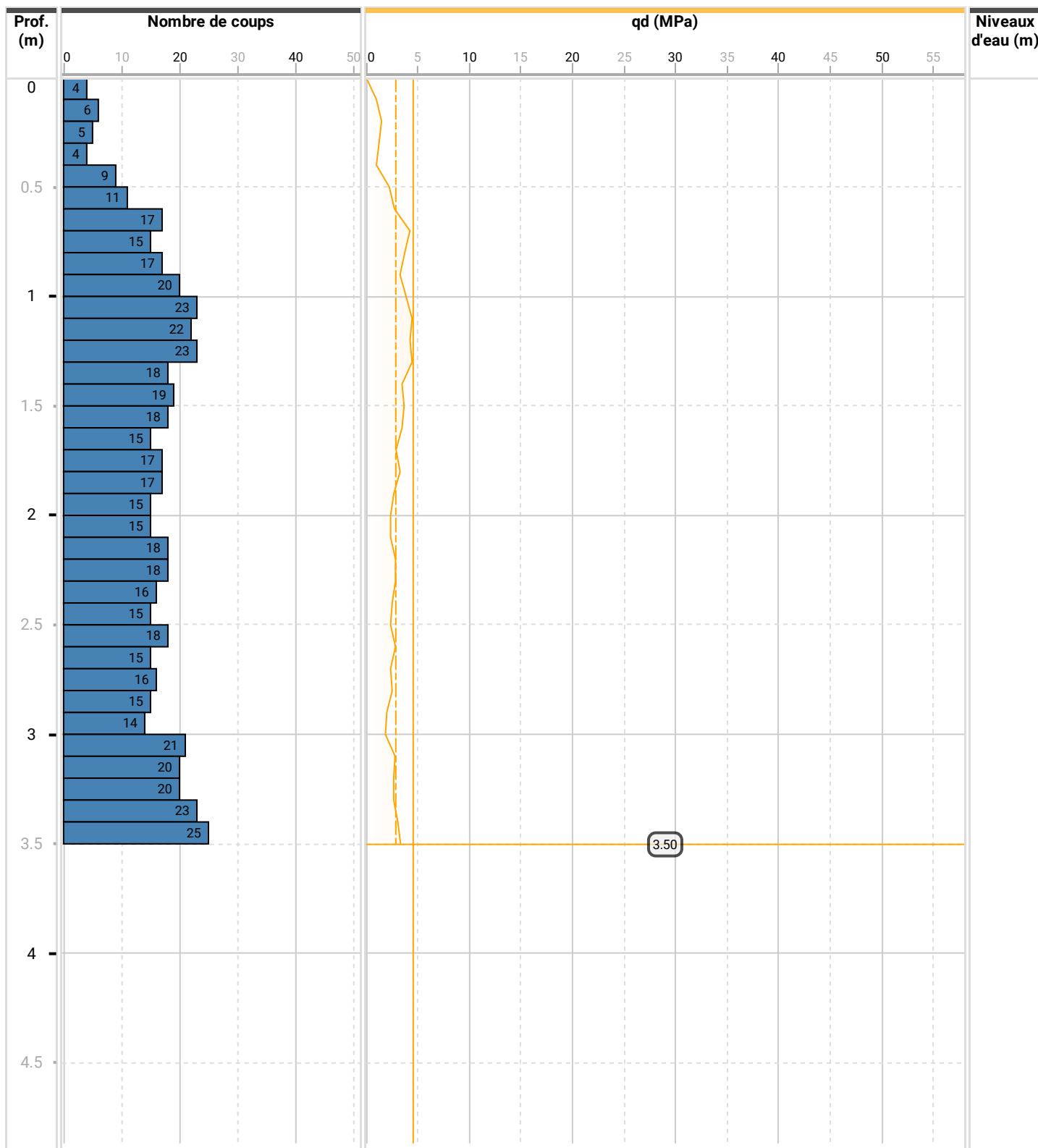
Norme NF EN ISO 22476-2

Forage

EP10

Opérateur

QV/ELE/FKA

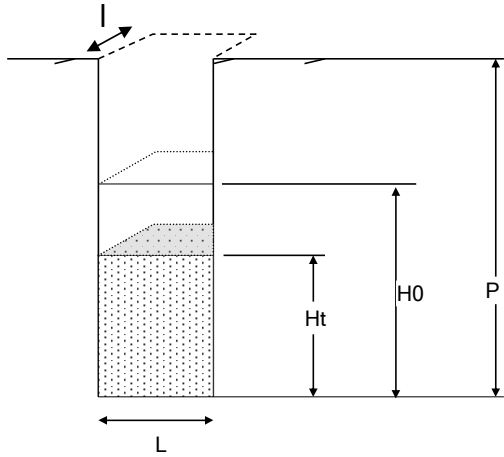


PROCES-VERBAL
ESSAI D'EAU PORCHET
TYPE MATSUO

Sondage : Porchet

Lieu : Ilot amédé

Date : 07/10/2024



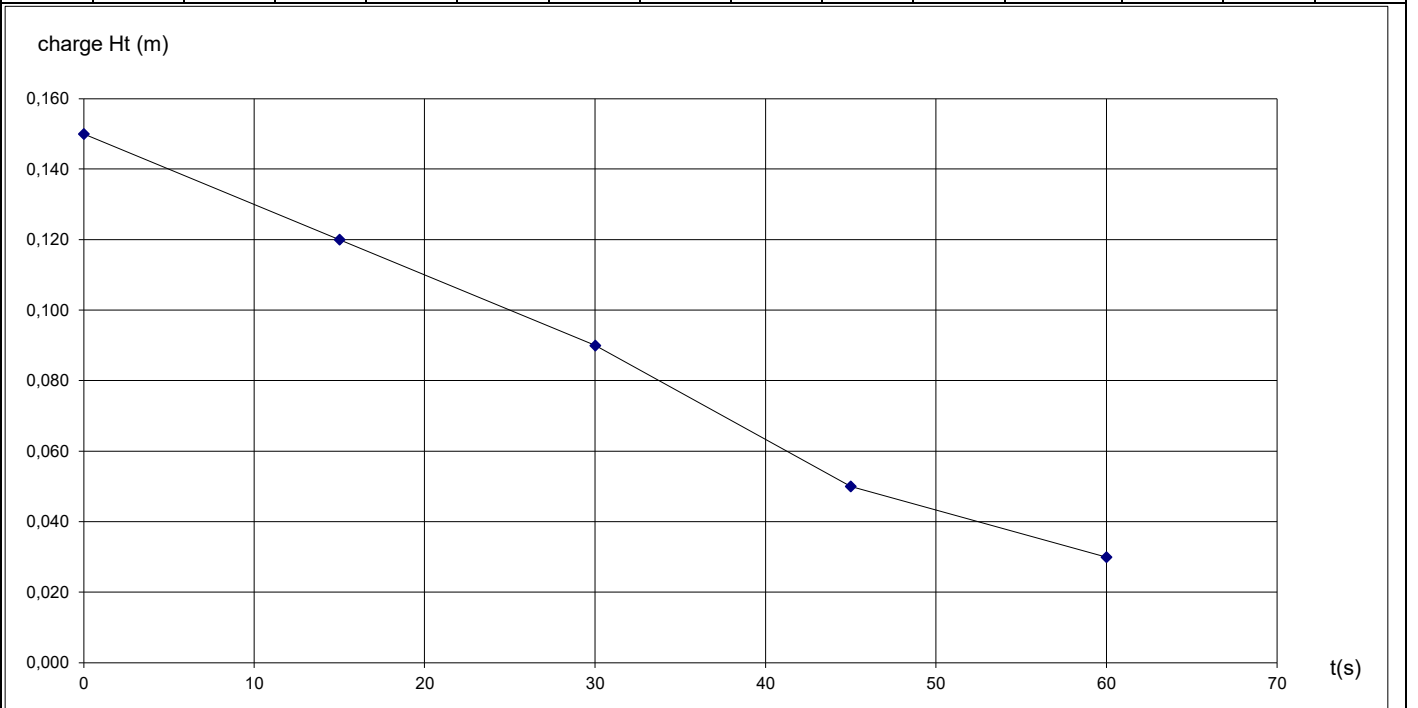
Niveau piézométrique = 100,00 m



Charge initiale : H0 = 0,15 m

ESSAI		FOUILLE	
Profondeur	De 0,00 m	L = 0,20 m	
par rapport	à 0,15 m	l = 0,25 m	
au TN		P = 0,15 m	

IMPLANTATION DU SONDAGE
 X =
 Y =
 Z(NGF) = m

t(min)	0,00	0,25	0,50	0,75	1,00									
Ht (m)	0,15	0,12	0,09	0,05	0,03									
t(min)														
Ht (m)														





	Aménagement de l'îlot Amédée – Commune de Nouméa	Indice 00 25/10/2024	
	Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)	Nota	

OBSERVATIONS SUR L'UTILISATION DU RAPPORT

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des indications et énonciations de la société A2EP GEOTEC ne saurait engager la responsabilité de celle-ci.

Les conclusions du présent rapport sont valables pour une durée maximum de deux ans, sous réserve de l'absence de modifications ou travaux concernant la zone du projet ou ses avoisinants. Au-delà ou en cas de modifications ou travaux concernant la zone du projet ou ses avoisinants, nous vous recommandons de faire réaliser par un bureau d'étude spécialisé une mission visant à évaluer les éventuelles évolutions des conditions géologiques et environnementales et leurs conséquences sur le projet.

	Aménagement de l'îlot Amédée – Commune de Nouméa	Indice 00 25/10/2024	
	Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)	Nota	

CONDITIONS GENERALES

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du cocontractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Le client ou son représentant mettra à la disposition de la Société A2EP GEOTEC, toutes les informations relatives au projet définitif qu'il détient et qui sont de nature à faciliter l'exécution de la prestation. Il est également tenu d'assurer l'accès à la zone intéressant l'étude et les autorisations nécessaires. En cas d'impossibilité d'accès, des coûts de déplacement et d'amener/repli du matériel seront facturés.

Si des travaux tels que sondages, forages ou toute autre prospection de sols devaient être effectués pour l'étude, la présence et la localisation de réseaux enterrés (eau potable, gaz, électricité, eaux usées...) situés sur la zone d'étude, devra impérativement être signalé par écrit par le client. Dans le cas contraire, la Société A2EP GEOTEC ne prendra pas la responsabilité des éventuels dommages qui pourraient être causés lors de ces investigations.

Il appartient aussi au client d'informer par écrit la Société A2EP GEOTEC des éventuels dangers dont il aurait connaissance et qui seraient susceptibles d'entraîner des mesures de précaution spécifiques pour les intervenants.

Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant que si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si le Prestataire déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte que le Prestataire puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. Plans et documents contractuels

Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est dérogée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

Le Prestataire n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou le Prestataire avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnisations correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGCN) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre/topographe avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inévitables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes



Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégrale des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettrait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission, le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission. Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

	Aménagement de l'îlot Amédée – Commune de Nouméa	Indice 00 25/10/2024	
	Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)	Nota	

14. Conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la TGC au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés ponctuellement suivant les conditions alors applicables.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la délibération N°424 du 20/03/2019.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard de 1.5% par mois de retard (mais n'excédant pas le taux maximum légal). Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non-paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

La société A2EP GEOTEC est responsable de ses études et interventions selon les dispositions suivantes :

La société A2EP GEOTEC agit exclusivement en qualité d'entreprise indépendante et sa responsabilité ne peut être recherchée pour tout fait antérieur ou postérieur à son intervention, en dehors du cadre de son assurance « responsabilité civile professionnelle ».

En procédant à sa mission, A2EP GEOTEC ne se substitue en aucune façon aux obligations légales et/ou contractuelles souscrites par le client ou ses fournisseurs et prestataires sur le site, A2EP GEOTEC a une mission de prestataire de services intellectuels assujettis à une obligation de moyens. Toute interprétation, exploitation partielle ou extrapolation des travaux et résultats par le client ou par un tiers ne saurait engager la responsabilité de la société A2EP GEOTEC. Le cas échéant, le client renonce à tout recours et garantit la société A2EP GEOTEC contre tout recours exercé à ce titre.

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelles que raisons que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle obligatoire

La responsabilité civile professionnelle de la Société A2EP GEOTEC pour dégâts ou pertes provenant, d'erreurs professionnelles ou d'omissions ou bien de risques généraux, ne pourra dépasser les montants suivants : Dommages Matériels et Immatériels 8 000 000 € (par année d'assurance)

Dont dommages matériels et immatériels consécutifs 4 000 000 € (par année d'assurance)

Une augmentation de ces montants peut être étudiée sur demande écrite du client avant le commencement de la mission.

Le prix convenu de la prestation ne comprend pas l'assurance de la Responsabilité Décennale. Le client (le maître d'ouvrage ou son représentant) s'engage à assurer ou à faire assurer les dommages matériels (et immatériels) consécutifs subis par les ouvrages à l'exécution desquelles nous avons participé, lorsque la Responsabilité tombe sous le coup des Articles 1792 et 2270 du Code Civil confirmés par les délibérations n°591 et 667 de l'Assemblée Territoriale de Nouvelle-Calédonie.

Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable. Le Prestataire sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au-delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Satisfaction du Client

La satisfaction de ses clients est une condition indispensable pour la pérennité et le développement de la société A2EP GEOTEC. Depuis sa création, la Société A2EP GEOTEC a donc pour objectif la recherche permanente de la prestation optimale, au bénéfice des intérêts de ses clients et en intégrant l'état de l'art et de la législation en vigueur dans ses domaines d'intervention.

De par son expertise reconnue, il appartient à la Société A2EP GEOTEC de juger et de définir l'étendue et les limites des études à réaliser et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif et préserver sa réputation professionnelle.

19. Confidentialité

La Société A2EP GEOTEC s'engage à garder la plus stricte confidentialité sur toutes les informations qui seront portées à sa connaissance lors de l'exécution de sa mission.

Elle s'engage également à faire observer à son personnel cette obligation de discrétion et de confidentialité.

Toutefois, ne sont pas soumises à cet engagement :

Les informations déjà connues par la Société A2EP GEOTEC,

Les informations que A2EP GEOTEC viendrait à acquérir d'un tiers,

Les informations relevant du domaine public ou qui seraient publiées durant la période de validité de cet engagement.

Cet engagement est valable pour une durée de 3 ans.



20. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social du Prestataire sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ENCHAÎNEMENT DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE

Extrait de la Norme NF P 94-500 de Novembre 2013 (2 pages)

Enchaînement des missions G1 à G5	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique et phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, esquisse, APS	Étude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD / AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE / ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE / ACT		Consultation sur le projet de base / Choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3 / G4)		À la charge de l'entreprise	À la charge du maître d'ouvrage			
	EXE / VISA	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase Suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET / AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

	Aménagement de l'îlot Amédée – Commune de Nouméa	Indice 00 25/10/2024	
	Mission géotechnique de conception - Phase Avant -Projet (G2 AVP)	Nota	

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ÉTAPE 1 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES PREALABLES (G1)

Ces missions excluent toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre d'une mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elles sont à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elles comprennent deux phases :

Phase ETUDE DE SITE (G1 ES)

Réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS, elle permet une première identification des risques géotechniques d'un site :

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.
- Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser, en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase PRINCIPES GENERAUX DE CONSTRUCTION (G1 PGC)

Réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS elle permet de réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées :

- Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser, en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à ce stade de l'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels) ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, amélioration de sols).

ÉTAPE 2 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE CONCEPTION (G2)

Elles permettent l'élaboration des projets des ouvrages géotechniques et réduisent les conséquences des risques géologiques importants identifiés. Elles sont à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et sont réalisées en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre. Elles comprennent trois phases :

Phase Avant-Projet (G2 AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie sur des données géotechniques adaptées :

- Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser, en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (G2 PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées. Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser, en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT (G2 DCE/ACT)

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques :

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel)
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE RÉALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées)

ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXÉCUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

- Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser, en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXÉCUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

• Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).

• Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant :

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).